CONDITIONS D'UTILISATION

Les présentes conditions d'utilisation (ci-après les « Conditions d'Utilisation ») régissent les relations entre la société ADS (ci-après « ADS »), exploitant des remontées mécaniques du domaine de montagne des Arcs / Peisey-Vallandry, et toute personne (ci-après l' « Usager ») qui :

- Utilise un titre de transport (ci-après un « Titre de Transport »), permettant d'accéder à une ou plusieurs remontées mécaniques exploitées par ADS ; ou
- Participe à une activité (ci-après une « Activité ») commercialisée par ADS.

En utilisant un Titre de Transport ou en participant à une Activité, l'Usager accepte sans réserve les Conditions d'Utilisation.

ARTICLE 1. INFORMATIONS RELATIVES A ADS

ADS est une société anonyme de droit français au capital de 17 756 460,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 076 520 568, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est : FR 61 076 520 568.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Adresse du siège social : 22 rue Porte des Villards, Arc 1800, 73700 Bourg-Saint-Maurice, France ;
- Tél. : +33 (0)4 79 04 24 00 ;
- Courriel : contact.ads@compagniedesalpes.fr.

ADS est assurée par Allianz IARD Entreprises (1 cours Michelet, CS 3051, 92076 Paris La Défense, France).

Elle est enregistrée comme mandataire d'intermédiaire en assurance sous le numéro Orias 17007384.

ARTICLE 2. ACCES AUX REMONTEES MECANIQUES

Les Titres de Transport donnent accès aux remontées mécaniques exploitées par ADS et, pour certains d'entre eux, aux remontées mécaniques exploitées par la Société d'Aménagement de la station de La Plagne (ci-après la « SAP » - domaine « Paradiski »).

Certaines remontées mécaniques sont toutefois susceptibles d'être fermées, avec ou sans préavis, notamment pour des raisons météorologiques ou sanitaires. ADS ne garantit pas l'ouverture quotidienne de l'intégralité des remontées mécaniques qu'elle exploite.

Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge, à la condition physique de l'Usager ou au matériel utilisé par ce dernier (skis, snowboard, vélo, etc.), peuvent s'appliquer à certaines remontées mécaniques. Ces restrictions peuvent être consultées dans les points de vente d'ADS et à l'embarquement de chaque remontée mécanique. Il appartient à l'Usager de s'assurer qu'il n'est pas concerné par une restriction d'accès. Tout Usager concerné par une restriction d'accès se verra refuser l'accès à la remontée mécanique en cause, sans que l'Usager ni la personne ayant acheté le Titre de Transport utilisé par cet Usager ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

L'accès aux remontées mécaniques avec un Titre de Transport « piéton » n'est possible que si l'Usager n'est porteur d'aucun matériel de transport (skis, snowboard, vélo, luge, trottinette, etc.), même tenu à la main et uniquement sur les remontées mécaniques autorisées aux piétons.

L'accès à une remontée mécanique avec un vélo n'est possible que si les conditions suivantes sont réunies :

- Les vélos figurent sur la liste des véhicules autorisés par le règlement de police affiché au départ de la remontée mécanique ;
- L'Usager est titulaire d'un Titre de Transport lui permettant d'accéder aux remontées mécaniques avec un vélo.

Les Titres de Transport émis pour la saison hivernale ne permettent pas d'emprunter avec un vélo les remontées mécaniques exploitées par ADS. Par exception, les Titres de Transport émis pour la saison hivernale : « Pass Saison Piéton+ », « Pass Saison Funiculaire », ou « Aller Simple VTT funiculaire » permettent d'emprunter le funiculaire reliant Bourg-Saint-Maurice à Arc 1600, sous les restrictions suivantes :

- L'accès au funiculaire avec un vélo est interdit le samedi, et tous les jours pendant les vacances scolaires ;
- L'accès au funiculaire avec un vélo est ouvert à partir de 10 h 40. Si l'Usager souhaite emprunter le funiculaire avec un vélo avant cette heure, il doit être en mesure de justifier qu'il effectue un trajet entre son domicile et son lieu de travail ;
- Le vélo doit être entièrement propre. Aucune aire de lavage n'est disponible aux gares d'embarquement du funiculaire ;
- L'Usager doit embarquer de préférence dans l'un des deux compartiments de tête du funiculaire.

La pratique du vélo est interdite en hiver sur les pistes de ski accessibles grâce aux remontées mécaniques.

Les Titres de Transport ne confèrent aux Usagers aucun accès prioritaire à quelque remontée mécanique que ce soit. Les titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion (mention « priorité ») ou d'une carte professionnelle de moniteur de ski bénéficient toutefois d'un accès prioritaire aux remontées mécaniques.

Le Titre de Transport doit être placé dans une poche à gauche ne contenant rien d'autre que le Titre de Transport.

Les Usagers mineurs non émancipés doivent être constamment accompagnés d'une personne majeure, qui doit en assurer la surveillance en toute circonstance.

ARTICLE 3. PARTICIPATION AUX ACTIVITES

Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge ou à la condition physique de l'Usager, peuvent s'appliquer à certaines Activités. Ces restrictions peuvent être consultées dans les points de vente d'ADS et sur le Site Internet. Il appartient à l'Usager de s'assurer qu'il n'est pas concerné par une restriction d'accès. Tout Usager concerné par une restriction d'accès se verra refuser l'accès à l'Activité en cause, sans que l'Usager ni la personne ayant réservé l'Activité pour cet Usager ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

Les Usagers mineurs non émancipés doivent être constamment accompagnés d'une personne majeure, qui doit en assurer la surveillance en toute circonstance.

ARTICLE 4. RESPECT DES REGLES

L'Usager doit respecter les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques exploitées par ADS, ainsi que les consignes qui lui sont données par tout membre du personnel d'ADS lorsqu'il utilise ces remontées mécaniques. Il lui est en outre recommandé de respecter les « dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale du Ski.

L'Usager doit respecter les règles sanitaires édictées par les pouvoirs publics ou par ADS en application d'une décision des pouvoirs publics. Si un protocole sanitaire est applicable, il est affiché dans les points de vente d'ADS et sur le Site Internet.

L'Usager doit s'abstenir de tout comportement portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé et à la tranquillité des autres usagers, du personnel d'ADS et des sous-traitants d'ADS (état d'ébriété, violences verbales ou physiques, consommation de tabac, d'alcool ou de drogues, vapotage, port d'armes, cris, utilisation d'appareils produisant un bruit excessif, bousculades, dépassement dans les files d'accès, etc.) sur les aires de départ et d'arrivée des remontées mécaniques exploitées par ADS, ainsi que sur ces remontées mécaniques. L'Usager doit également s'abstenir de dégrader les équipements exploités par ADS.

A défaut, ADS se réserve la faculté d'interdire l'accès de l'Usager aux remontées mécaniques qu'elle exploite, d'en informer tout officier de police judiciaire territorialement compétent et d'engager toutes poursuites à l'encontre de l'Usager.

ARTICLE 5. CONTROLE

Un système de bornes « mains libres » permet le contrôle automatique de l'accès aux remontées mécaniques exploitées par ADS.

L'Usager doit être en mesure de présenter au personnel d'ADS ou à tout contrôleur assermenté :

- Un Titre de Transport original, en cours de validité et lui permettant d'accéder à la remontée mécanique utilisée, à son nom s'il s'agit d'un Titre de Transport nominatif ;
- Le cas échéant, le ou les documents originaux justifiant qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'un Titre de Transport ou d'une Activité à tarif réduit ou gratuit.

A défaut de présentation des documents listés ci-dessus, l'Usager ne peut accéder à la remontée mécanique ou à l'Activité, et doit payer le prix du Titre de Transport nécessaire pour accéder à la remontée mécanique et/ou le prix de l'Activité.

En cas de contrôle et de constat d'infraction par un contrôleur assermenté, si l'Usager a 5 ans ou plus, celui-ci doit en outre s'acquitter d'une indemnité forfaitaire dont le montant est égal à cinq fois la valeur du Titre de Transport valable une journée permettant d'accéder à la remontée mécanique que l'Usager tentait d'emprunter ou a empruntée.
L'indemnité forfaitaire est calculée sur la base d'un Titre de Transport de la catégorie d'âge correspondant à celle de l'usager.

Si l'Usager ne peut pas ou ne veut pas acquitter immédiatement le montant de l'indemnité forfaitaire, le contrôleur assermenté établit un procès-verbal de constatation d'infraction. Il est alors habilité à relever l'identité et l'adresse de l'Usager. Si ce dernier refuse ou est dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire territorialement compétent, qui peut lui ordonner de lui présenter immédiatement l'Usager. Il est mis fin immédiatement à cette procédure si l'Usager procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction. L'Usager dispose d'un délai de trois mois à compter de la constatation de l'infraction pour régler le montant de la transaction, comprenant l'éventuelle somme correspondant au prix du Titre de Transport, l'indemnité forfaitaire et les frais de constitution de dossier. L'Usager peut également, dans le même délai, adresser une protestation motivée à ADS. Si le règlement n'est pas effectué dans le délai précité et en l'absence de protestation, le procès-verbal d'infraction est adressé par ADS au ministère public et l'Usager devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor public.

L'Usager peut se voir retirer par un contrôleur assermenté le Titre de Transport d'un tiers qu'il utilise afin qu'il soit remis à son véritable titulaire.

L'indemnité forfaitaire n'est pas due en cas de défaut de présentation du justificatif de commande d'une Activité.

ARTICLE 6. INCESSIBILITE DES TITRES DE TRANSPORT ET DES TITRES D'ACCES AUX ACTIVITES

Les Titres de Transport et les titres d'accès aux Activités sont personnels et ne peuvent être cédés, à titre onéreux ou gratuit, à quelque tiers que ce soit. Tout Titre de Transport ou titre d'accès à une Activité ayant fait l'objet d'une telle cession est considéré comme invalide.

Par exception, le Titre de Transport non nominatif de la durée la plus courte et acheté au tarif le plus élevé est cessible. Le nouveau titulaire du Titre de Transport doit cependant remplir les conditions posées par ADS (notamment d'âge) pour bénéficier de ce Titre de Transport.

ARTICLE 7. PERTE OU VOL D'UN TITRE DE TRANSPORT OU D'UN TITRE D'ACCES A UNE ACTIVITE

En cas de perte ou de vol de la carte à puce à laquelle est associé son Titre de Transport ou son titre d'accès à une Activité ou du QR code constituant son titre d'accès à une Activité, l'Usager doit déclarer cette perte ou ce vol dans un point de vente d'ADS si ce Titre de Transport ou ce titre d'accès à une Activité a été acheté auprès d'ADS ou de l'un de ses distributeurs. Il doit alors fournir :

- Si le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité a été acheté auprès d'ADS, le justificatif de commande original du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité ;
- Si le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité a été acheté auprès d'un distributeur d'ADS, le numéro UID de la carte à puce à laquelle le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité était associé.

Sur présentation de ces éléments, la délivrance d'une nouvelle carte à puce ou d'un nouveau QR code s'effectue immédiatement et gratuitement. La nouvelle carte à puce ou le nouveau QR code permet à l'Usager de bénéficier d'un nouveau Titre de Transport ou d'un nouveau titre d'accès à l'Activité pour la durée résiduelle du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité initial(e). L'Usager peut également changer le numéro de sa ski carte en autonomie directement sous son espace « Mon compte > Mes commandes ».

Les permissions des cartes à puce ou des QR codes perdus ou volés sont immédiatement désactivées. Elles ne peuvent donc plus être utilisées, même si les cartes à puce ou les QR codes sont retrouvés.

S'agissant des Titres de Transport donnant lieu à la facturation de journées skiées, ces journées sont facturées à l'acheteur du Titre de Transport tant que la perte ou le vol du Titre de Transport n'est pas déclaré, que l'utilisation du Titre de Transport soit le fait de son détenteur légitime ou d'un tiers.

Par exception, ne peuvent donner lieu à aucun remplacement les titres d'accès à une Activité entièrement utilisés, même si cette utilisation est le fait d'une autre personne que son détenteur légitime.

Si le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité a été acheté auprès d'une entité autre qu'ADS ou l'un de ses distributeurs, l'Usager doit déclarer à cette entité la perte ou le vol de ce Titre de Transport ou de ce titre d'accès à l'Activité. Ainsi, si le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité a été acheté auprès de la SAP, l'Usager doit déclarer à cette dernière la perte ou le vol de ce Titre de Transport ou de ce titre d'accès à l'Activité.

ARTICLE 8. DEFECTUOSITE D'UNE CARTE A PUCE

Les cartes à puce auxquelles un Titre de Transport ou un titre d'accès à une Activité est associé ne doivent être ni pliées, ni perforées, ni cassées, ni posées près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement d'une carte à puce, l'Usager peut la remettre dans l'un des points de vente d'ADS. Une nouvelle carte lui est fournie gratuitement.

Si la carte à puce a été fournie par une entité autre qu'ADS, l'Usager doit s'adresser à cette entité pour en obtenir le remplacement. Ainsi, si la carte à puce a été fournie par la SAP, l'Usager doit s'adresser à cette dernière.

ARTICLE 9. PRISES DE PHOTOGRAPHIES SUR LE DOMAINE SKIABLE

Pendant la saison d'hiver, les Usagers sont pris automatiquement en photo lors de leur trajet sur le télésiège de Pré-Saint-Esprit, sur la piste de luge « Luge 1800 », ainsi qu'au départ et à l'arrivée de la tyrolienne.

Les Usagers peuvent obtenir gratuitement leur photographie sur l'application mobile « Paradiski Yuge ». Pour cela, ils doivent :

1. Télécharger cette application sur leur téléphone portable ;
2. Créer un compte personnel sur cette application ;
3. Enregistrer leur Titre de Transport en cours de validité dans leur compte personnel ;
4. Sélectionner leur photographie sur l'écran de la borne prévue à cet effet en haut du télésiège de Pré-Saint-Esprit, en bas de la piste de luge « Luge 1800 », ou à l'arrivée de la tyrolienne ;
5. Badger leur Titre de Transport à la borne.

A défaut de respecter cette procédure, ADS ne pourra pas répondre favorablement aux demandes des Usagers souhaitant obtenir leur photographie.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

La société Compagnie des Alpes (RCS Paris 349 577 908) et ADS, filiale de cette société, mettent en œuvre, en qualité de co-responsables, des traitements de données personnelles à l'occasion de l'utilisation des Titres de Transport et des titres d'accès aux Activités.

Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des données personnelles disponible sur le Site Internet et dans les Points de Vente.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, la personne dont les données sont traitées dispose d'un droit d'accès aux données la concernant, d'un droit de rectification et de suppression de ces données, d'un droit de limitation de leur traitement et d'opposition à ce traitement. Elle peut exercer ces droits en contactant ADS aux coordonnées indiquées à l'article 11.

ARTICLE 11. DEMANDES ET RECLAMATIONS

L'Usager peut adresser toute demande ou réclamation concernant le traitement de ses données personnelles :

- Soit par courrier postal : ADS, Protection des données personnelles, 22 rue Porte des Villards, Arc 1800, 73700 Bourg-Saint-Maurice, France ;
- Soit par courriel : ads.privacy@compagniedesalpes.fr.

L'Usager peut adresser toute autre demande ou réclamation, dans les deux mois suivant la survenance de l'événement donnant lieu à réclamation :

- Soit par courrier postal : ADS, Service relation clients, 22 rue Porte des Villards, Arc 1800, 73700 Bourg-Saint-Maurice, France ;
- Soit par le biais du site internet https://www.ticketoski.fr/fr/clientads.

Si l'Usager a subi un dommage lors de l'utilisation de remontées mécaniques exploitées par un autre opérateur qu'ADS, il doit adresser sa réclamation à cet autre opérateur.

ARTICLE 12. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre l'Usager et ADS relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions d'Utilisation, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Il peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV – Médiation Tourisme Voyage, Service dépôt des saisines, CS 30958, 75383 Paris cedex 08, France – Tél. : +33 (0)1 42 67 96 68 – Courriel : info@mtv.travel) selon les modalités fixées sur le site internet https://www.mtv.travel et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès d'ADS.

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 13. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La quantité de gaz à effet de serre émise par les remontées mécaniques exploitées par ADS est de :

- Pour l'hiver :
    - 26 g CO^2e pour un Titre de Transport « Pass Classique » valable pour une journée, équivalant à un parcours en voiture de 0,19 km ;
    - 24 g CO^2e pour un Titre de Transport « Pass Essentiel » ou « Pass Premium » valable pour une journée, équivalant à un parcours en voiture de 0,17 km ;
    - 158 g CO^2e pour un Titre de Transport « Pass Classique » valable pour six jours, équivalant à un parcours en voiture de 1,13 km ;
    - 144,20 g CO^2e pour un Titre de Transport « Pass Essentiel » ou « Pass Premium » valable pour six jours, équivalant à un parcours en voiture de 1,02 km ;

- Pour l'été :
    - 26 g CO^2e pour un Titre de Transport valable pour une journée et pour le domaine des Arcs-Peisey-Vallandry, équivalant à un parcours en voiture de 0,19 km ;
    - 184 g CO^2e pour un Titre de Transport valable pour sept jours et pour le domaine des Arcs-Peisey-Vallandry, équivalant à un parcours en voiture de 1,31 km.

Base de calcul : voiture au gasoil 140g/km, classe C, moyenne actuelle.

100 % de l'énergie utilisée par les remontées mécaniques exploitées par ADS est renouvelable (soit 6 g CO^2e/kWh).

Pour tout renseignement complémentaire, l'Usager peut s'adresser à : ADS, Service qualité, sécurité et environnement, 22 rue Porte des Villards, Arc 1800, 73700 Bourg-Saint-Maurice, France.

ARTICLE 14. ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS D'UTILISATION

Les Conditions d'Utilisation entrent en vigueur le 27 novembre 2026.

ARTICLE 15. MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

ADS se réserve la faculté de modifier les Conditions d'Utilisation à tout moment.

ARTICLE 16. TRADUCTION DES CONDITIONS D'UTILISATION

En cas de contradiction entre les Conditions d'Utilisation en français et les Conditions d'Utilisation dans une autre langue, les Conditions d'Utilisation en français prévalent.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE

Les Conditions d'Utilisation sont régies par le droit français.